PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 19-1026

Modifiant la carte 10 du Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de certaines affectations du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage* et du plan de zonage par le projet de règlement numéro 19-1027;

Attendu que la Municipalité doit par le fait même procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin d'assurer la concordance des usages compatibles du plan d'urbanisme et du *Règlement de zonage*;

Attendu que certaines modifications réglementaires sont susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 11 mars 2019 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 2 avril 2019, au cours de laquelle le projet de Règlement a été présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La carte 10 du *Règlement numéro 15-923* s'intitulant « Les grandes affectations du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation » est modifiée comme suit :



Les propriétés foncières portant les numéros de lots : 5 623 954, 5 623 955, 5 623 956, 5 623 957, 5 623 964 et 5 623 965, cadastre du Québec sont exclues de l'affectation du sol BD (habitation basse densité) et MD (habitation de moyenne densité) et sont incluses dans une nouvelle affectation l'affectation du sol BD (habitation basse densité), MD (habitation de moyenne densité) et HD (habitation de haute densité) de la carte 10 du Règlement numéro 15-923.

ARTICLE 3

Un croquis est joint en annexe 3.1, à titre démonstratif de l'article précédent, afin de représenter schématiquement avec des repères visuels la modification à apporter à la carte 10 du règlement numéro 15-923.

ARTICLE 4

L'annexe 3.1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell greffière adjointe

Certificat (art. 446 du Code municipal)

• Avis de motion : 11 mars 2019
• Adoption du projet :11 mars 2019
• Transmission à la MRC : 12 mars 2019
• Avis public séance de consultation : 13 mars 2019
Séance de consultation : 2 avril 2019
Adoption finale : 8 avril 2019
Transmission à la MRC : 9 avril 2019
Avis de conformité de la MRC 8 mai 2019
Entrée en vigueur : 8 mai 2019
• Avis public - affichage : 22 mai 2019



Annexe 3.1

